

PROVINCE
de
HAINAUT

ARRONDISSEMENT
de
THUIN

VILLE
de
THUIN

Numéro postal 6530

Délibération n° 10

Service : Secrétariat
Communal

OBJET : Feu d'artifice de
la Saint Roch - Le samedi
14 mai 2022 - Mesures de
police

Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette ville, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 9 mai 2022

Présents : Mme M-E VAN LAETHEM, Bourgmestre-Présidente
M. V. CRAMPONT, Président du CPAS
Mme K. COSYNS, MM. P. VRAIE, ~~V. DEMARS~~, M PACIFICI, Echevins
Mme I. LAUWENS, Directrice générale

LE COLLEGE,

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale ;
Considérant l'organisation d'un feu d'artifice depuis le parking de la Maison de l'Imprimerie, rue Verte à Thuin le samedi 14 mai 2022 à l'occasion des festivités de la Saint Roch;
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées y afférentes ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;
Vu le règlement général de police de Thuin ;
Vu le protocole d'accord signé avec le Parquet de Charleroi, sur base de la loi du 24 juin 2013, de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 et du règlement général de police de Thuin ;
Vu les articles 112-114-115 et 133 de la loi communale;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : Du samedi 14 mai à 16h00 au dimanche 15 mai 2022 à 00h00, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits place Cuisenaire ainsi que sur le parking de la Maison de l'Imprimerie, rue Verte à Thuin.

Article 2 : Le samedi 14 mai 2022, la circulation pourra être interdite sur ordre de la police pendant le temps de tir (30 minutes), entre 22h30 et 23h30 Chemin du Halage, Rue Verte, Ry à Froment, Rue Gare du Nord ainsi que sur le viaduc.

Article 3 : Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière ou d'une sanction administrative.

Article 5 : La présente ordonnance sera transmise à :
Monsieur le Chef de la Zone de Police Germinalt
Au responsable de la Zone de secours Hainaut Est
Au service Travaux de la Ville de Thuin
A l'association SAROT NG

En séance, date que dessus,

La Directrice Générale,
(S) I. LAUWENS

La Directrice Générale,

I. LAUWENS.

La Bourgmestre-Présidente,
(S) M-E. VAN LAETHEM

La Bourgmestre,

M-E. VAN LAETHEM.

